

solu que les Actionnaires se hasarderoient à commencer les affaires d'Assurance, sous des Articles d'Association.

Les Articles datés du 2e. Avril, 1818, ont été passés sous seing privé, et comme ils tenoient lieu d'un Acte du Parlement, ils doivent être regardés comme annulés par la passation d'un tel Acte.

Les Articles d'Association renferment en eux-mêmes des moyens d'amélioration graduelle à mesure que l'expérience démontre la nécessité de les amender, et aussi la base des Réglemens future ; on doit les regarder plutôt comme une obligation qui lie tous les membres entr'eux pour la conduite des affaires, que comme les règles particulières de la Compagnie. Ils embrassent distinctement la marche qui doit être généralement suivie dans tous les procédés futurs, et laissent les détails de peu d'importance dans l'exécution à ceux qui en sont chargés. Et quoiqu'il ait été fait des augmentations considérables, à différentes fois, tant dans la forme des amendemens, que dans celle des statuts régulièrement passés dans les Assemblées Générales des Actionnaires, et même quelquefois, dans les affaires de peu d'importance, par les opérations ordinaires de la Compagnie, dans diverses résolutions du Bureau des Directeurs qui ont, à un certain point, évidemment obtenu l'effet des réglemens ; néanmoins toutes ces augmentations ont été adoptées conformément à l'intention et dans le sens

les yeux, que l'on juge qu'il soit nécessaire de prendre tant de précautions pour permettre à une institution natale, composée d'une partie de chaque classe de la Société, et possédant une portion considérable de biens immeubles dans la Province, d'exercer le droit légal, d'assurer ses propriétés contre le Feu ; tandis que des personnes absolument étrangères dans le pays, ne possédant rien dans les limites de sa juridiction, ont la permission d'exercer librement cette branche de commerce ; au détriment des Sujets Britanniques, et aux conditions qu'il leur plaît imposer ou dicter.

Que, lorsque les sujets Britanniques n'ont pas le droit d'exercer le commerce d'Assurance, dans les Etats Unis, dans aucune circonstance,

géné-
son
con-
qu-
tro-
Lé-
me-
con-
l'é-
dan-
des
gar-
me-
et l-

I
d'in-
et t-
tor-
cet-
soc-
les
ma-

ni so-
jalo-
loni-
étab-
sent-
cédé-
droi-

Q
suj-
pri-
exp-
Age-
prin-
moir-
le m-
quoi-
être
par
les
peu-
blic-